RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 2 1 MAI 2015

portant nomination des membres du jury du concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps de chargé(e) d'études documentaires des ministères de la culture et de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2015-153 du 10 février 2015 modifiant le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des chargé(e)s d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication,

Arrête:

Article 1er

Monsieur Philippe-Georges RICHARD, conservateur général du patrimoine, spécialité archives, chef de la mission des commémorations nationales, service interministériel des Archives de France, est nommé président du jury du concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps des chargé(e)s d'études documentaires des ministères de la culture et de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2015.

Sont nommés membre de ce jury :

- Madame Caroline ARHUERO, chargée d'études documentaires principale de 2ème classe, cheffe du service des collections, musée Guimet ;
- Madame Josiane DUCOURNAU, chargée d'études documentaires principale de 1ère classe, ingénierie documentaire, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, académie de Bordeaux, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- Madame Édith PIRIO-NICOLAIDIS, chargée d'études documentaires, responsable des fonds des universités parisiennes, du rectorat de Paris et de l'enseignement supérieur, Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine;
- Monsieur Michel VIDAL, chargé d'études documentaires, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, académie d'Amiens, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2

En cas d'empêchement, la présidence du jury sera assurée par Madame Josiane DUCOURNAU, chargée d'études documentaires principale de 1ère classe, ingénierie documentaire, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, académie de Bordeaux, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 MAI 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des/politiques de ressources humaines et des relations sociales,

C CASTELL